



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°22/223  
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société GTM NORMANDIE CENTRE, dont le siège social est situé 10 Boulevard Ferdinand de Lesseps 76000 ROUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro SIREN 493 275 499 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-279 le 20 octobre 2022, portant sur la dépendance du domaine public située Parc des Roselières, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, en vue d'une activité de travaux publics et construction.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants :

- l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection préalables est justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques et techniques, l'activité sur site étant soumise au respect des prescriptions imposées par le règlement du PPRT de la Zone Industriale-Portuaire du Havre.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain brut d'une surface d'environ 2 642 m<sup>2</sup> située Parc des Roselières, sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-279 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.